



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-106

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2023

Sommaire

Centre hospitalier de Falaise / Direction

14-2023-06-07-00002 - Décision n°2023.80 de Décision délégation signature
direction de site (3 pages)

Page 3

Centre hospitalier de Falaise

14-2023-06-07-00002

Décision n°2023.80 de Décision délégation
signature direction de site



DIRECTION COMMUNE
CHU de Caen Normandie
Centre Hospitalier de Falaise



**CENTRE HOSPITALIER
DE FALAISE**

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE DIRECTION DE SITE
N° 2023-80

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise, soussigné,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 36 et R. 6143-38,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 315-9, L. 315-12 à L. 315-17 et R. 315-25,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,

Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant **monsieur Frédéric VARNIER**, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la décision n° 2023-79 du directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen et du Centre Hospitalier de Falaise en date du 30 mai 2023 nommant **madame Marjorie BODEREAU** en qualité de directrice de site du centre hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1

Madame Marjorie BODEREAU, Directrice adjointe, est chargée des fonctions de directrice de site du Centre Hospitalier de Falaise et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Alma, Bernardin, Le Laizon et Saint-Joseph.

Article 2

Concernant la direction de site du Centre Hospitalier de Falaise, **madame Marjorie BODEREAU** reçoit délégation pour :

- 1) présider le Directoire, en l'absence du directeur général. À ce titre, elle a délégation pour signer les ordres du jour, les convocations et les relevés de conclusions.
- 2) représenter le directeur général lors des séances du Conseil de surveillance et de la Commission Médicale d'Établissement.
- 3) présider le Comité Social d'Établissement.
- 4) représenter le Centre Hospitalier de Falaise auprès des partenaires extérieurs.

- 5) représenter le Centre Hospitalier de Falaise auprès et au sein des groupements dont il est membre, y compris le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre.
- 6) pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du Centre Hospitalier de Falaise, notamment tous les actes, bordereaux, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, requêtes, mémoires, convocations, réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du directeur prévues à l'article L. 6143-7 susvisé du code de la santé publique, dans le respect des procédures et des réglementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 6 ci-après.
- 7) pour toutes pièces et actes dans le cadre de l'exécution des marchés publics, à l'exception des avenants et des décisions de résiliation qui relèvent de la compétence de l'établissement support du Groupement Hospitalier du Territoire Normandie Centre en application de l'article L. 6132-3 du code de la santé publique.
- 8) pour signer dans le cadre de la passation des marchés publics et de la conclusion des avenants relatifs aux besoins propres du Centre Hospitalier de Falaise :
 - L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **inférieurs à 20 000 euros HT**.
 - L'ensemble des actes, correspondances, attestations et décisions se rapportant aux marchés publics **quel que soit le montant en cas d'urgence impérieuse** telle que définie par l'article R. 2322-4 du code de la commande publique.
 - Les « **bons de commande** » émis auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que « **grossiste** », sans limite de montant.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de **madame Marjorie BODEREAU**, délégation est donnée, dans les mêmes termes et conditions fixés au point 8, à **madame Françoise DAVOUS**, adjointe des cadres hospitaliers.

Article 3

Concernant les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Alma, Bernardin, Le Laizon et Saint-Joseph, **madame Marjorie BODEREAU** reçoit délégation pour :

- 1) représenter les établissements auprès des partenaires extérieurs.
- 2) représenter les établissements auprès et au sein des groupements dont ils sont membres, y compris le Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Normandie Centre ou, le cas échéant, pour proposer la désignation ou désigner un ou des représentants du ou des établissements.
- 3) pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion des EHPAD précités, notamment tous les actes, bordereaux, marchés publics, contrats, conventions et leurs modifications et résiliations, tous les ordres, requêtes, mémoires, convocations, réquisitions, y compris de personnel, tous les courriers et autres documents relevant des attributions du directeur prévues par les articles susvisés du code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 315-17, dans le respect d'une part des attributions du Conseil d'Administration définies par l'article L. 315-12 du même code et d'autre part des procédures et réglementations applicables, à l'exception des décisions citées à l'article 6 ci-après.

Article 4

Madame Marjorie BODEREAU, au titre des fonctions de directrice de site du Centre Hospitalier de Falaise, a délégation de signature pour tout acte d'ordonnateur.

Article 5

Madame Marjorie BODEREAU, au titre des fonctions de directrice de site du Centre Hospitalier de Falaise, est habilitée à déposer plainte, à représenter l'établissement et à agir en justice pour les contentieux relatifs aux établissements visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 6

Délégation est donnée à **madame Elodie VIENNE**, responsable du bureau des entrées, pour signer pour le compte du Directeur le registre de déclaration des décès des patients hospitalisés au centre hospitalier de Falaise.

Article 7

Délégation est donnée à **madame Elodie VIENNE** responsable du bureau des entrées, pour signer pour compléter et signer le feuillet 4 du document support concernant le transport de corps avant mise en bière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie VIENNE, la délégation de signature est donnée à :

- **madame Carole CLEMENCEAU**, agent du service des admissions.
- **madame Magali ANNE**, agent du service des admissions.
- **madame Hélène ROGER**, agent du service des admissions.
- **madame Audrey LEMERRE-DESPREZ**, agent du service des admissions.
- **madame Aurélie BOUQUEREL**, agent du service des admissions.

Article 8

Pour l'ensemble des établissements visés à l'article 1 de la présente décision, la signature des décisions et documents n'est, en aucun cas, déléguée pour les actes d'engagement, les modifications et résiliations des marchés publics d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées.

Article 9

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le délégataire de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 10

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions antérieures de même nature. Elle sera publiée sur le site du Centre hospitalier de Falaise et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 11

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait le 07 juin 2023

Le directeur général,

Frédéric VARNIER

